

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2023.09.01\_10**

Le 9 janvier deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Était excusé :** André CARRABIN.

**Secrétaire de Séance :** David TORDJMANN.

Date de convocation : le 30/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 17

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Rapporteur : François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230109-2023010910-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 09/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉLIBÉRATION 10 : URBANISME : ACQUISITION PARCELLES SECTION B 443-SECTION B 444-SECTION C33 ET SECTION C177.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté des Consorts CITTADINI de céder à l'euro symbolique non reversé à la commune les parcelles suivantes :

Lieudit « Longue côte » Parcelles section B N° 443 et section B N° 444 de contenance respective 1355m<sup>2</sup> et 460m<sup>2</sup>.

Lieudit « La vigne » Parcelle section C N°33 d'une contenance de 1970 m<sup>2</sup>.

Lieudit « les Fontanettes » Parcelle section C N° 177 d'une contenance de 1540 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :**

Abstentions	0
Contre	0
Pour	17

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non reversé des parcelles référencées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les plans sont annexés à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :



GRIGNON, le 9 janvier 2023  
Le Maire,

François RIEU